

DÉLIBÉRATION 2023 29 –

Approbation de l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Séance du Comité Syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Velib' initié par Paris et étendu dans 30 communes dans un rayon de 1,5Km existe depuis 2007. Il a donné lieu à la passation d'un premier marché public qui s'achève au 31 décembre 2017.

Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, il est apparu opportun d'étendre ce service à toute la Métropole.

En effet, la Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

Or, la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle du territoire de la Métropole constitue un levier pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit ainsi qu'aux actions de mobilité durable.

Dans cette optique, la Métropole du Grand Paris a adhéré au Syndicat le 6 mars 2017 afin d'une part d'être associée à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018 et d'autre part, de participer au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib'. Une convention a été signée entre le Syndicat et la Métropole du Grand Paris le 20 décembre 2017 définissant ainsi les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes hors Paris et en raison du succès croissant du service public Velib' auprès des usagers, il est envisagé la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service, en dehors de Paris, sur de nouvelles collectivités adhérentes au Syndicat.

La Métropole du Grand Paris a adopté un plan de relance le 15 mai 2020 prévoyant l'extension du service Vélib' en permettant la création de 100 nouvelles stations, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Accusé de réception en préfecture
075-200021824-20230509-2023-2305
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Vélib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Afin de continuer à accompagner le déploiement du service sur le territoire de la Métropole, et prenant en compte les projets à l'étude, à Paris La Défense notamment, le présent avenant vise à définir le soutien financier de la Métropole du Grand Paris pour les stations complémentaires déployées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi le présent avenant vise à augmenter à compter de 2023 le soutien financier de la Métropole du Grand Paris au développement et à l'exploitation du service. Afin de limiter les conséquences du contexte actuel de hausse des prix – notamment des prix de l'énergie – sur les finances des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents au Syndicat, la Métropole du Grand Paris accroît sa contribution au Syndicat de 11,52 %. Cet accroissement concerne tous les flux financiers prévus à partir de l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du marché. L'augmentation de la participation de la Métropole du Grand Paris s'accompagne d'une augmentation des contributions des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents et d'une évolution à la hausse des tarifs pour les usagers pour l'utilisation de vélos à assistance électrique.

Les modalités de soutien financier complémentaire de la MGP proposées dans le cadre de l'avenant 2 sont fixées selon les modalités suivantes :

- La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat, conformément à l'article 14 des statuts, est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an,
- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence « Vélib' », conformément à l'article 8-3 des statuts, est définie selon les modalités suivantes :
 - Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et installées en 2021, la participation passe de 5 909,09 € à 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et installées en 2022, la participation passe de 5 500 € à 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les stations commandées, implantées et mises en service sur le territoire de la Métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 55 stations : la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année de la mise en service des stations par le Syndicat.

- Au-delà des 55 stations supplémentaires, et dans une limite de 100 nouvelles stations, sous réserve de transmission des conclusions détaillées de l'audit en cours piloté par le Syndicat, du bilan du fonctionnement des stations installées et des études d'opportunité d'installation des stations supplémentaires, la Métropole apportera une participation de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année de la mise en service des stations par le Syndicat.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées.

Cette participation est versée en une ou plusieurs fois selon un échéancier établi chaque année entre les directions financières de la Métropole du Grand Paris et du syndicat mixte.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de financement et de suivi et d'autoriser le Président du Syndicat à signer cet avenant n°2 de la convention de financement et de suivi.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2023 29 –
Approbation de l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre
la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole
dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Séance du Comité Syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole du Grand Paris ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforçant le statut de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu les statuts de la régie Velib' ;

Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole, signée le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/10 du 1^{er} décembre 2020 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole visant à préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations sur le territoire métropolitain, annexé à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant l'adhésion en date du 6 mars 2017 de la Métropole du Grand Paris au Syndicat permettant d'une part de l'associer à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, sa participation au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib' ;

Vu l'avenant 1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant que l'avenant 2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib', vise à renforcer l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris au déploiement du service sur le territoire en augmentant le

Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n° 2 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole annexé à la présente délibération :

La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :

La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat, conformément à l'article 14 des statuts, est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an,

La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence « Velib' », conformément à l'article 8-3 des statuts, est définie selon deux modalités :

- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1er janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et installées en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et installées en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations commandées, implantées et mises en service sur le territoire de la Métropole hors Paris, après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 55 stations : la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année de la mise en service des stations par le Syndicat.
- Au-delà des 55 stations supplémentaires, et dans une limite de 100 nouvelles stations, sous réserve de transmission des conclusions détaillées de l'audit en cours piloté par le Syndicat, du bilan du fonctionnement des stations installées et des études d'opportunité d'installation des stations supplémentaires, la Métropole apportera une participation de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année de la mise en service des stations par le Syndicat.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées.

Cette participation est versée en une ou plusieurs fois selon un échéancier établi chaque année entre les directions financières de la Métropole du Grand Paris et du Syndicat.

Article 2 : AUTORISE le Président du Syndicat à signer cet avenant n° 2 à la convention de financement et de suivi.



Le Président

Sylvain Raifaud

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20230620-2023-29-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023